



PARLIAMENT OF MALAWI



**RAPPORT DU PARLEMENT DU MALAWI SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE
LA 52^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FP-SADC**

JUIN 2023

RAPPORT DU PARLEMENT DU MALAWI SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE LA 52^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FP-SADC

1.0 ÉTAT D'AVANCEMENT SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES (RPMLOC)

1.1. EXHORTER les États membres de la SADC à assurer la transposition au niveau national et la mise en œuvre de la Loi type sur l'élimination du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et de la Loi type contre la violence basée sur le genre

1.1.1 Le taux de mariages d'enfants au Malawi est considéré comme l'un des plus élevés au monde. Au Malawi, 47 % des femmes sont mariées avant d'atteindre 18 ans¹. Tout le monde sait aujourd'hui que les mariages d'enfants mettent en danger la santé physique et reproductive des jeunes filles, les filles âgées de moins de 18 ans étant beaucoup plus exposées aux séquelles liées à la grossesse, telles que des fistules obstétricales. Ils contribuent à une fécondité élevée et exacerbent le problème de la croissance rapide de la population. Ils affectent de nombreux objectifs de développement, tels que l'enseignement primaire universel, la santé maternelle et l'égalité entre les sexes, entre autres.

1.1.2 Le Malawi a ratifié les conventions et traités internationaux suivants :

- i. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Charte des droits de l'enfant, 1999) ;
- ii. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1981) ;
- iii. La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC, 1990) ;
- iv. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

1.1.3 Les lois et politiques nationales prennent également en considération les nombreux protocoles et instruments régionaux et y adhèrent. Le Malawi s'est engagé à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés d'ici 2030, conformément à la cible 5.3 des Objectifs de développement durable. Le Gouvernement a présenté un Examen national

¹ <https://malawi.unfpa.org/en/topics/child-marriage-6>

volontaire lors du Forum politique de haut niveau de 2020, car il s'agit toujours d'un défi dans le pays.

- 1.1.4 Par l'intermédiaire de l'Office national des statistiques, le gouvernement du Malawi a mené la toute première enquête nationale de prévalence sur les pratiques préjudiciables, qui constitue une preuve importante pour éclairer les interventions visant à résoudre les problèmes structurels qui ont un impact sur la mise en œuvre des ODD liés à l'enfance, la santé sexuelle et reproductive, les mariages précoces et les cérémonies d'initiation.
- 1.1.5 Ces évolutions font suite à l'adoption par le Parlement de la Loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales (MDFRA) en 2015, ainsi qu'à l'adoption d'un amendement constitutionnel qui relève l'âge minimum du mariage de 15 à 18 ans, pour les filles comme pour les garçons. L'adoption de la MDFRA (2015) a été suivie par l'orientation de divers cadres, y compris le Caucus des Femmes Parlementaires. L'amendement aligne la Constitution sur la Loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales promulguée par le Parlement.
- 1.1.6 Le Gouvernement s'attelle à l'amélioration de l'égalité entre les sexes, de la prévention de la violence et du cadre politique du pays en matière de la violence à l'égard des femmes et des filles et des pratiques culturelles néfastes. L'initiative soutient la révision de cinq lois et politiques spécifiques, notamment :
 - i. La Loi sur la prévention de la violence domestique [Loi sur la protection contre la violence intrafamiliale] ;
 - ii. La Loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales ;
 - iii. La Loi relative à l'enfance (soins, protection et justice) ;
 - iv. La Loi sur l'égalité entre les sexes ;
 - v. Le Code pénal.
- 1.1.7 La révision de ces instruments juridiques tient compte de la Loi type de la SADC sur l'élimination du mariage des enfants et la protection des enfants, ainsi que d'autres protocoles et instruments internationaux. La révision de ces instruments juridiques devrait impliquer les Commissions parlementaires compétentes à certains stades de l'examen.

1.2. ENCOURAGER les États membres de la SADC à établir des budgets pour le financement des Commissions parlementaires nationales chargées des questions relatives aux femmes et aux enfants, ainsi que pour le financement des initiatives et des programmes visant à traiter les questions de la violence basée sur le genre et du mariage des enfants.

1.2.1 La structure de la population du Malawi montre qu'il y a légèrement plus de femmes que d'hommes et qu'en termes d'âge, les jeunes constituent la plus grande partie de la population. Cette observation vaut aussi pour certains pays de la SADC. Depuis quelques années, cette situation appelle à une augmentation des allocations budgétaires pour les initiatives en faveur des jeunes et des femmes (Ministère du Genre). Cette situation a également rendu nécessaire la discussion sur les budgets prenant en compte la perspective de genre au Malawi. Ces discussions sont en cours au Parlement et avec différents acteurs, car elles visent à une répartition équitable des ressources afin de contribuer à l'égalité des chances pour tous.

1.2.2 Avec le soutien des partenaires de développement et de coopération, le Parlement du Malawi a entamé des discussions sur les budgets adaptés aux besoins des enfants. À l'instar des progrès réalisés en matière de budgets sensibles aux questions liées à l'égalité entre les sexes, les Parlementaires et d'autres acteurs ont plaidé en faveur d'une répartition équitable des ressources en faveur des enfants, car cela garantit leur avenir et celui de la nation. Là encore, le processus est en cours puisque, après chaque présentation du Budget national, il existe quantité d'analyses sur les lignes budgétaires consacrées aux femmes et aux enfants, tout comme sur d'autres lignes budgétaires présentant un intérêt pour divers groupes d'intérêt. C'est à partir de ces discussions que les Parlementaires sont informés de la nécessité de réévaluer/revoir certaines rubriques budgétaires. Découlant de telles discussions, les Parlementaires du Malawi continuent de faire pression pour une allocation équitable des ressources afin de réduire l'écart des ressources pour les femmes et les enfants.

2.0 ÉTAT D'AVANCEMENT SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AU CAUCUS REGIONAL DES FEMMES PARLEMENTAIRES (RWPC) DU FP-SADC

2.1. EXHORTER les Parlements membres de la SADC à veiller à ce que le Protocole de la SADC sur le genre et le développement soit intégré dans les législations nationales respectives, afin d'atteindre la parité hommes-femmes de 50-50.

- 2.1.1 Depuis l'avènement de la démocratie en 1994, le Malawi a ratifié et signé un certain nombre de protocoles internationaux visant à renforcer le cadre politique et juridique des droits des filles et des femmes dans le pays. Ceux-ci ont été transposés au niveau national par l'intermédiaire de lois adoptées par le Parlement.
- 2.1.2 Comme beaucoup d'autres pays, le Malawi dispose d'un « mécanisme/appareil/dispositif national voué à la parité entre les sexes » destiné à briser les obstacles à la représentation des femmes dans la vie politique et à promouvoir les intérêts des femmes².
- 2.1.3 Bien qu'il y ait des femmes dirigeantes au niveau de la communauté, les hommes dominent toujours les rôles de prise de décisions. Le Gouvernement a donc, dans de nombreux cas, délibérément nommé des femmes compétentes à divers postes de prise de décisions, ce qui a permis de rehausser le profil des femmes dans le pays.
- 2.1.4 La transposition au niveau national du Protocole de la SADC sur le genre et le développement peut aider les différents pays de la région à franchir une étape supplémentaire dans la réalisation de la parité hommes-femmes (50-50). Le Malawi poursuivra ses efforts visant à prendre en compte les dispositions de ces protocoles internationaux lors de la promulgation et de la révision de ses lois nationales, ce qui constitue un moyen de les transposer au niveau national.

2.2 *SUPPLIER les États membres de la SADC à mettre en place des mécanismes de suivi et d'examen des progrès réalisés au niveau national en matière d'intégration et de mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, afin de veiller à ce que les États membres se conforment à ses dispositions.*

2.2.1 Le Malawi dispose d'un contexte juridique et politique très solide en ce qui concerne la politique et le cadre juridique relatifs au genre. Le pays dispose d'un ensemble de lois relatives à l'égalité entre les sexes qui ont été promulguées par le Parlement, ainsi que de politiques qui ont été adoptées. Ces lois prennent en considération les divers outils et protocoles internationaux, dont le Protocole de la SADC sur le genre et le développement.

2.2.2 Les nouveaux rapports au Malawi sur les évaluations sur l'égalité entre les sexes et la violence basée sur le genre montrent qu'avec plus de 12 lois,

² <https://www.cmi.no/publications/5880-the-gender-machinery-women-in-malawis-central>

10 politiques et 9 obligations conventionnelles internationales ou régionales liées à la promotion de l'égalité entre les sexes, le Malawi dispose d'un environnement favorable ancré dans une constitution progressiste et une législation pertinente³.

2.3 *ENCOURAGER les Parlements membres de la SADC à collaborer avec les Organismes de gestion des élections (OGE) et les autres parties prenantes afin de veiller à ce que les processus électoraux soient favorables à la participation des femmes à tous les niveaux du processus électoral et à collecter des données ventilées par sexe pour garantir que la région de la SADC exploite le dividende démographique de sa population des femmes et des jeunes.*

2.3.1 De manière générale, le Malawi s'est toujours attaché à, et fait des avancées, vers l'inclusion politique de tous les groupes de la population. Au niveau du Gouvernement, des Ministères ont été créés avec pour seul mandat de faire progresser et d'ancrer les aspirations de certains groupes de population. Il s'agit par exemple du Ministère du Genre et des Affaires Communautaires, ainsi que du Ministère des personnes âgées et des personnes vivant avec handicap, entre autres.

2.3.2 Le Gouvernement du Malawi, par l'intermédiaire du Parlement, a promulgué plusieurs lois et adopté des politiques qui visent à offrir à tous des plates-formes plus larges pour la participation politique. Parmi ces textes législatifs, on peut citer ceux qui visent à garantir les droits et la sécurité de tous ceux et toutes celles qui sont considérés comme marginalisés, telles que les femmes. Ces textes offrent une plate-forme supplémentaire dans laquelle elles peuvent exercer leurs droits et une plus grande participation à la vie politique.

2.3.3 Dans le cadre d'un effort délibéré, et à titre d'exemple, la Commission électorale du Malawi a réduit des frais d'inscription des candidates aux élections, qui se présentent aux prochaines élections partielles, comme elle l'avait fait avant les Élections générales de 2014 et de 2019. La Commission a réduit les frais d'inscription pour les femmes candidates à 25 % de moins que pour les hommes. Ce geste doit être salué si l'on veut encourager davantage de femmes à participer aux élections.

2.4 *INVITER les Parlementaires membres de la SADC à collaborer avec les forces de l'ordre [organes de répression] dans leurs pays respectifs afin de lutter contre la violence fondée sur des motifs électoraux et d'autres pratiques électorales répréhensibles qui empêchent les*

³ <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/06/09/>

femmes de participer à la vie politique et, partant, de rendre l'espace politique sûr pour que les femmes puissent y participer de manière effective.

- 2.4.1 Une élection est le moment où les citoyens sont légalement habilités à choisir ceux et celles qui dirigeront les affaires de l'État au cours d'une période donnée. Ces élections sont censées être compétitives, libres et impartiales, tant sur le fond que sur la forme. En général, les élections sont modérées par une constitution qui met l'accent sur la protection des droits et des libertés des individus, ce qui impose des contraintes aux dirigeants et à la mesure dans laquelle la volonté de la majorité peut s'exercer contre les droits des minorités.
- 2.4.2 On peut d'ailleurs faire valoir que le degré élevé et croissant de la violence électorale en Afrique, y compris au Malawi, est étroitement liée au caractère néo-patrimonial (**système de hiérarchie sociale dans lequel les patrons utilisent les ressources de l'État pour s'assurer la loyauté de leurs clients au sein de la population**) des États africains, à la nature de la contestation du pouvoir, à la faible institutionnalisation des architectures démocratiques, y compris des partis politiques et des Organismes de gestion des élections⁴. Ces facteurs empêchent les femmes ordinaires de participer aux élections, d'où la nécessité de s'entretenir avec des agents de sécurité.
- 2.4.3 La notion d'élections sans violence est contenue dans l'expression « libres et impartiales », qui sert de référence pour déterminer la légitimité des élections. Cinq grands types de stratégies peuvent être identifiés comme ayant un effet sur la lutte contre la violence électorale et encourageant une plus grande participation des femmes aux processus électoraux : -
- i. La présence des observateurs peut contribuer à la prévention de la violence électorale grâce à des mécanismes de dénonciation et de condamnation (lanceurs d'alertes) et à la prise de conscience des tensions qui se développent ;
 - ii. La médiation peut intervenir dans des situations de forte tension afin de résoudre un conflit électoral en cours ;
 - iii. Le cadre juridique et institutionnel constitue la base de la lutte contre l'impunité et de la création des conditions décourageant la violence ;

⁴ <https://times.mw/strategies-to-prevent-and-manage-electoral-violence/> (Ne fait pas autorité car il s'agit d'un article de presse)

- iv. Le maintien de l'ordre public met l'accent sur la fonction dissuasive des forces de sécurité ;
- v. Des stratégies axées sur les électeurs soulignent l'importance de la prévention à long terme par l'entretien des normes démocratiques et de la tolérance dans la société en général.

2.5 SOULIGNER que les Parlements des pays membres de la SADC devraient renforcer leur rôle de contrôle dans le processus budgétaire afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'allocation des ressources. Dans cette optique, nous APPELONS EN OUTRE les Parlements membres de la SADC à mener à bien une analyse des répercussions des budgets sur chacun des sexes dans leurs Parlements respectifs et à développer des mécanismes et des méthodes pour élaborer des budgets sensibles à la dimension de genre, de manière à ce que les processus de formulation et de mise en œuvre du budget tiennent compte de la perspective genre.

2.5.1 La budgétisation sensible au genre est une approche visant à intégrer la dimension de genre à tous les stades du cycle budgétaire. Les budgets sont l'un des outils les plus influents pour les organisations, car sans ressources financières, les politiques ou les programmes ne peuvent être mis en œuvre. Ils exercent une influence sur les objectifs généraux d'un projet et reflètent les priorités stratégiques de l'organisation.

2.5.2 Le Malawi s'est engagé à faire progresser les droits de ses citoyens et en particulier des femmes qui ont été historiquement défavorisées à de nombreux égards, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources pour le développement de leurs moyens de subsistance. Dès 2004, le Ministère chargé de l'égalité des sexes, en collaboration avec le Ministère des finances, a élaboré des lignes directrices sur la budgétisation tenant compte d'une perspective de genre dans le secteur public. Ces lignes directrices ont été communiquées au Ministère des finances pour qu'il les applique en orientant les différents secteurs dans les processus de formulation du budget. Toutefois, le Ministère des finances n'a guère utilisé ces lignes directrices pour encourager les secteurs à intégrer la dimension de genre dans leurs budgets.

2.5.3 Ces dernières années, le Ministère du Genre a continué à organiser des séances d'orientation sur la budgétisation sensible au genre à l'intention des Commissions parlementaires des finances, des Affaires communautaires et sociales et du Caucus des femmes. Ces séances ont permis de mieux comprendre le sujet, ce qui a enrichi le lobbying en faveur

d'une augmentation des ressources au moment des débats sur le budget lors des séances Plénières.

2.6 INVITER les États membres de la SADC à élaborer une législation commune à tous les partis politiques de leurs pays respectifs, afin d'encourager le respect de la parité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes des structures de leurs partis, ainsi que dans la désignation des candidats.

2.6.1 Le Malawi a adopté et développé différentes lois et politiques visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. Ces outils sont alignés sur des cadres internationaux, continentaux et régionaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

2.6.2 Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1987), de la Déclaration et le programme d'action de Pékin adoptés lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, ou « le Protocole de Maputo »⁵. Au sein de la SADC, le Malawi est partie au Protocole de la SADC sur le genre et le développement. Le Malawi a élaboré et révisé ses politiques pour les aligner sur ces cadres.

2.7. CHARGER le Secrétariat du FP-SADC d'organiser des forums périodiques qui permettront aux Parlementaires de dialoguer constamment avec leurs citoyens sur divers domaines thématiques, afin d'encourager leur participation aux questions qui les concernent, et aussi pour obtenir des contributions d'experts qui enrichiront le travail des Parlements dans la région.

2.7.1 Dans l'exercice de leur rôle de représentation, les membres du Parlement ont des interactions avec divers groupes de population qui leur soumettent des questions à examiner et à prendre en compte par le Parlement. Les forums périodiques, tels que prévus par la présente résolution, constituent des plates-formes qui privilégient les discussions sur diverses questions touchant les différents groupes de population concernés. Ces forums de discussion offrent aux Parlementaires et aux autres participants un cadre

⁵ https://www.sardc.net/books/BI/factsheets/SGDM_Factsheet_Malawi.pdf

informel pour se familiariser avec les questions d'actualité qui les aideraient à participer efficacement aux réunions Parlementaires.

- 2.7.2 Au sein du Parlement du Malawi, les Caucus constituent en quelque sorte des Forums de discussion, car ils encouragent les débats sur divers domaines thématiques revêtant un intérêt national. Par exemple, il existe des Caucus tels que ceux de la Population, de la Tuberculose et du Caucus parlementaire pour la conservation au Malawi (MPCC). Le Caucus des jeunes est prévu depuis longtemps, mais il n'a pas encore été mis en place.
- 2.7.3 Conformément à ces résolutions, les Parlements nationaux devraient donc envisager d'encourager davantage la création de forums, même sur une base informelle, afin d'encourager des discussions sérieuses et honnêtes sur les questions de développement national. Ces forums ont pour but d'accorder aux citoyens la possibilité de participer et d'influencer les décisions prises par les Parlements.

2.8 ENCOURAGER les États membres de la SADC à collaborer avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin de faire participer les jeunes, en particulier les jeunes femmes, y compris les jeunes femmes vivant avec un handicap, dans les questions de santé sexuelle et reproductive (SSR) et les pratiques culturelles néfastes susceptibles de limiter leur participation significative aux structures de gouvernance et dans d'autres domaines qui ont une incidence sur leur vie.

- 2.8.1 Les jeunes connaissent des difficultés d'accès au planning familial, mais c'est encore plus difficile pour les personnes vivant avec handicap. Les jeunes vivant avec handicap sont confrontés à de nombreuses difficultés dans la recherche d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs et sont davantage exposés à la discrimination et au VIH.
- 2.8.2 Des politiques progressistes ont été mises en place et la présence des jeunes dans certaines structures d'élaboration des politiques indique des progrès substantiels au Malawi. Toutefois, des facteurs structurels et sociétaux sous-jacents limitent les expériences de participation vécues par les jeunes. Les jeunes vivant avec un handicap en souffrent davantage.
- 2.8.3 Malgré les progrès récents relatifs à la participation des jeunes dans l'élaboration des politiques de santé sexuelle et reproductive, des écarts notables subsistent entre la politique et la pratique. La reconnaissance et l'intégration des jeunes à tous les stades de l'élaboration des politiques de

la SSR sont essentielles pour catalyser les changements sociaux et politiques nécessaires pour garantir leur santé et leur bien-être en matière de la reproduction.

2.8.4 Au Malawi, des services de santé adaptés aux jeunes sont en grande partie financés par des bailleurs de fonds, ce qui entraîne une distribution inéquitable des services et une mise en œuvre fragmentée. Les jeunes des autres zones géographiques n'ont donc pas accès aux services de la SSR. En tant que Parlements, nous devons déplorer les lacunes qui existent dans la fourniture de ce service essentiel à nos jeunes, qui représentent l'avenir de nos nations et de la région.

3.0 ÉTAT D'AVANCEMENT SUR LES DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS (TIFI)

3.1 APPELER les pays de la SADC à explorer des initiatives et des recherches conjointes avec d'autres pays de la région afin d'accroître la production des préservatifs et de combler le déficit annuel actuel de 3 milliards de préservatifs en Afrique subsaharienne et d'améliorer l'accès aux préservatifs.

3.1.1 Le Malawi n'a, pour le moment, aucune stratégie en matière de préservatifs après l'expiration de la précédente en 2020. L'accord porte sur le fait que la stratégie de prévention du VIH doit intégrer la stratégie relative aux préservatifs. Le Gouvernement procède actuellement à la distribution du dernier kilomètre en ciblant les endroits où les préservatifs ne sont généralement pas disponibles et les districts où la charge est élevée. Nous formons les distributeurs afin d'améliorer l'accès et la couverture. En termes de production, nous appliquons une Approche de marché total, qui implique la distribution publique, la commercialisation sociale et la commercialisation commerciale des préservatifs.

3.2 EXHORTER les États de la SADC à mettre en place des chaînes de valeur pharmaceutiques compétitives et résilientes afin de garantir la sécurité des produits, étant donné que la plupart des pays de la SADC sont actuellement des importateurs nets de produits médicaux et pharmaceutiques et que cela représente un risque pour la santé de la population régionale.

3.2.1 Le Ministère du Commerce et de l'Industrie a fait participer le Central Medical Stores Trust (CMST) [Dépôt médical central], le Ministère des Finances, l'Autorité de régulation des produits pharmaceutiques et des médicaments et le Ministère de la Santé afin de veiller à ce que certains

produits soient fabriqués localement. Le CMST joue un rôle essentiel dans l'interface entre les fournisseurs et le secteur public. Cependant, les principaux défis de la fabrication des médicaments ont été la pénurie des devises étrangères qui affecte l'importation des matières premières et d'autres défis liés à la fabrication tels que l'approvisionnement en énergie au fil des ans.

3.2.2 Le Malawi met en œuvre la stratégie « Buy Malawi » (BMS) [acheter des produits locaux du Malawi] depuis 2013. Cette stratégie était censée permettre au pays de disposer de produits pharmaceutiques abordables et toujours disponibles. Toutefois, bien que les Fabricants de produits pharmaceutiques du Malawi aient accordé un pourcentage élevé de produits au Central Medical Stores Trust (CMST), la chaîne d'approvisionnement est restée très longue, la plupart des matières premières (environ 70 %) étant importées. De ce fait, la stratégie « Buy Malawi » s'est avérée coûteuse pour le CMST et les Bureaux de santé de district. En dépit de ces défis, le souhait ultime de la nation est de voir la stratégie mise en œuvre avec succès, d'où la nécessité de :

- i. Continuer à encourager la création et la croissance des entreprises locales de fabrication des produits pharmaceutiques en offrant des mesures incitatives, un soutien technique et une facilitation réglementaire afin de promouvoir la production nationale de médicaments essentiels.
- ii. Supprimer les obstacles existants et encourager les entités gouvernementales, les établissements de soins de santé et les autres parties prenantes concernées à accorder la priorité à l'achat des produits pharmaceutiques fabriqués localement lorsque cela est possible.
- iii. Faciliter l'accès des produits pharmaceutiques fabriqués localement aux marchés régionaux et internationaux. Il pourrait s'agir d'explorer les accords commerciaux, les partenariats et l'harmonisation des réglementations afin d'accroître les possibilités d'exportation pour les entreprises pharmaceutiques locales.

3.3 ENCOURAGER le Forum Parlementaire de la SADC, en collaboration avec le Secrétariat de la SADC et les gouvernements de la SADC, à plaider avec vigueur en faveur de l'opérationnalisation du « Centre de financement de la santé » proposé, afin d'accélérer les efforts en faveur d'une sécurité régionale durable des produits de santé et d'une couverture de santé universelle grâce à un financement durable de la santé.

- 3.3.1 Le Malawi a mis en œuvre le Plan stratégique national relatif au secteur de la santé III (HSSP III) (2023-2030). Le Plan stratégique décrit les objectifs, les stratégies et les activités nécessaires pour tirer parti des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan stratégique national relatif au secteur de la santé III (HSSP III) et accélérer les progrès du Malawi dans la réalisation des objectifs de la couverture de santé universelle (CSU) d'ici à 2030.
- 3.3.2 Le HSSP III est motivé par l'agenda 2063 du Malawi, qui vise l'autosuffisance, et décrit comment le secteur de la santé contribuera au développement du capital humain et à l'évolution des mentalités, deux piliers de cette vision. Malgré les difficultés rencontrées, le secteur de la santé continue d'enregistrer des progrès remarquables en ce qui concerne des mesures du niveau de rendement relatifs à l'impact.
- 3.3.3 Malgré ces progrès, des lacunes importantes subsistent en matière de santé de la population, de prestation des services et des systèmes de santé, et doivent être comblées si l'on veut atteindre les objectifs de la couverture de santé universelle (CSU) d'ici à 2030. Il est toutefois entendu que les ressources consacrées à la prestation des soins de santé sont insuffisantes au Malawi et probablement dans d'autres pays de la SADC, une situation qui exige une solution durable. Ces défis ont fait naître l'idée d'un Centre régional de financement de la santé.
- 3.3.4 Le Centre régional de financement de la santé dans la région de la SADC contribuerait, entre autres, à combler les carences en ressources humaines et matérielles dans les systèmes publics de santé que connaissent les Pays membres et jouerait en fin de compte un rôle clé dans les efforts de mobilisation des ressources, le renforcement de l'efficacité de l'allocation des ressources, l'élaboration des politiques et le partage des connaissances⁶.

3.4 À la lumière de la population croissante des jeunes, INVITER les États Membres de la SADC à s'assurer qu'il y ait une mobilisation complète et significative des jeunes dans toutes les discussions relatives à la régionalisation et à la transposition au niveau national de l'Accord pour la zone de libre-échange continental africaine (ZLECAF).

- 3.4.1 L'initiative She Trades, soutenue par l'Agence allemande de coopération internationale et mise en œuvre par le Centre du commerce international (ITC), a ciblé 90 membres de la Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs du COMESA (COMFWB) et de l'Association nationales des femmes d'affaires (NABW) au Malawi, composées des

⁶ <https://www.nepad.org/news/alm-regional-health-financing-hubs-strengthening-health-systems-southern-africa/>

femmes et des jeunes, pour des campagnes de sensibilisation et de prise de conscience.

3.4.2 Le projet vise à rendre la ZLECAf plus inclusive et à permettre aux femmes entrepreneurs de tirer parti des opportunités commerciales régionales. D'autre part, le Ministère, grâce au soutien de la GIZ, a ciblé 79 petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à des jeunes et à des femmes pour des campagnes de sensibilisation et d'information sur les outils de financement du commerce qui sont à leur disposition. Le programme de soutien à la ZLECAf de la GIZ a également permis à 25 PME appartenant à des jeunes et à des femmes de participer à la 57^{ème} édition de la Foire commerciale de Maputo.

3.5 *IMPLORER les gouvernements de la SADC à mettre en place des mesures concrètes ainsi qu'un ensemble d'interventions qui s'attaquent directement aux défis du commerce transfrontalier tels que les infrastructures, la sécurité et la lourdeur des exigences commerciales qui ont un impact direct sur le coût des échanges.*

3.5.1 Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère du Commerce et de l'Industrie et avec le soutien du COMESA et de la Banque mondiale, s'est lancé dans la création des postes frontières à guichet unique (OSBP) à un poste frontière partagé avec la Zambie et à plusieurs postes frontières partagés avec le Mozambique, dans le cadre de la mise en œuvre du Régime commercial simplifié (STR).

3.5.2 Les postes-frontières jumelés des deux pays voisins partagent un même bâtiment afin de réduire le nombre d'arrêts effectués par les commerçants transfrontaliers avant d'entrer dans le pays voisin. Cette procédure implique le partage des données en temps réel concernant les commerçants transfrontaliers et facilite d'autres services tels que les laboratoires phytosanitaires et de santé pour les commerçants afin d'obtenir des autorisations SPS et d'effectuer un contrôle des animaux à la sortie de la frontière afin de faciliter le commerce d'exportation.

3.5.3 Les OSBP sont mis en œuvre à l'OSBP de Mchinji, à l'OSBP de Mwanza, à l'OSBP de Dedza, à l'OSBP de Songwe, à l'OSBP de Muloza et à l'OSBP de Chiponde. Une autre initiative du Régime commercial simplifié (STR) en cours de mise en œuvre est la mise en œuvre du Modèle de gestion coordonnée des frontières (CBM) qui a été piloté au poste frontière de Mwanza. L'initiative vise à rationaliser les agences en charge du contrôle aux frontières en les ramenant de 13 à 5. Après une phase pilote réussie, l'initiative devait être lancée prochainement en vue d'une mise en œuvre complète et d'une éventuelle possibilité de répéter l'initiative dans d'autres sites frontaliers.

- 3.5.4 Le Gouvernement a mis en place des bureaux d'information commerciale (TIDO) aux postes frontières pour faciliter le partage d'informations et fournir une assistance sur place aux commerçants transfrontaliers.
- 3.5.5 Une autre initiative que le gouvernement est en train de mettre en œuvre est le système des guichets uniques nationaux (NSW) qui établira une plateforme en ligne qui abritera toutes les institutions requises pour obtenir des autorisations d'exportation tant publiques que privées, y compris les institutions financières, la Direction des impôts du Malawi (MRA), le Ministère de l'Agriculture pour les autorisations SPS et le Ministère du Commerce et de l'Industrie pour les permis/licences. Le système NSW réduira les coûts et les délais liés à l'obtention des autorisations d'exportation, car l'exportateur fera la demande et paiera les autorisations d'exportation de manière transparente, avec un partage d'informations en temps réel pour les agences intervenant sur la plateforme.

3.6. ENCOURAGER les États Membres à intensifier le flux et l'échange d'informations entre les commerçants afin d'éliminer les retards inutiles aux postes frontières. EXHORTER EN OUTRE les gouvernements de la SADC à renforcer les mécanismes d'élimination et de déclaration des obstacles non tarifaires au niveau régional.

- 3.6.1 Le Malawi a amélioré les infrastructures physiques aux postes frontières et le long des corridors de transport, ce qui permet de relever les défis liés à la logistique et au transit. La création des postes frontaliers à guichets uniques et la gestion conjointe des frontières entre les pays limitrophes pourraient réduire les délais et rationaliser le commerce transfrontalier. Par conséquent, la mise à niveau des procédures douanières et l'adoption des systèmes douaniers modernes peuvent améliorer l'efficacité et la transparence dans le commerce transfrontalier. Le Malawi a modernisé son infrastructure douanière et mis en place des systèmes électroniques de dédouanement.
- 3.6.2 Il y a eu une bonne collaboration avec les pays voisins en matière de gestion des frontières pour aider à résoudre les problèmes qui se posent aux points de passage aux frontières. Ces mesures s'ajoutent aux cadres de coopération, aux comités frontaliers conjoints et aux mécanismes d'échange d'informations visant à améliorer la coordination et à rationaliser les processus commerciaux transfrontaliers.
- 3.6.3 Des efforts ont été déployés pour mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges afin de simplifier et de rationaliser le commerce transfrontalier. Il s'agit notamment d'améliorer les procédures douanières

et de renforcer la coordination entre les agences de régulation afin d'accélérer la circulation des marchandises à travers les frontières.

- 3.6.4 Des Commissions parlementaires compétentes continuent de surveiller ces évolutions qui ont une incidence sur la sécurité et les aspects commerciaux du pays.

3.7 CHARGER le Secrétariat du FP-SADC de collaborer avec le Secrétariat de la SADC et d'autres partenaires régionaux pour sensibiliser les citoyens et les Parlementaires au Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement (2016) et aux questions clés connexes sur la législation, les politiques et les programmes tenant compte de la dimension du genre, la Vision 2050 de la SADC et le Plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP) 2020-2030.

- 3.7.1 Conformément au Protocole sur le genre et le développement, le Malawi a mis en place un certain nombre d'instruments juridiques et politiques tels que la Loi sur l'égalité entre les sexes et la Loi sur la protection contre la violence intrafamiliale [domestique]. L'inégalité entre les sexes, les normes sociales et la discrimination à l'égard des femmes constituent la violence à l'égard des femmes et des filles au Malawi. Par conséquent, la mise en œuvre de ces Lois constitue une occasion de changer des attitudes et des stéréotypes qui perpétuent les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.
- 3.7.2 Les nouveaux rapports au Malawi sur les évaluations sur l'égalité entre les sexes et la violence basée sur le genre montrent qu'avec plus de 12 lois, 10 politiques et 9 obligations conventionnelles internationales ou régionales liées à la promotion de l'égalité entre les sexes, le Malawi dispose d'un environnement favorable ancré dans une constitution progressiste et une législation pertinente⁷. Toutefois, la faiblesse et la fragmentation des ressources allouées à la mise en œuvre des lois, politiques et programmes en vigueur continuent d'entraver les efforts visant à combler les écarts entre femmes et hommes qui subsistent et à prévenir la VBG.
- 3.7.3 Si différents acteurs parviennent à sensibiliser les acteurs clés tels que les Membres du Parlement, il n'est pas facile de réaliser les mêmes résultats avec les citoyens, car l'ampleur d'une telle entreprise nécessite davantage de ressources. Par conséquent, le FP-SADC et la SADC en tant qu'organismes régionaux devraient envisager de continuer à se pencher sur ces questions et d'être à l'avant-garde de la coordination des voies qui mèneraient à la sensibilisation des citoyens.

⁷ <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/06/09/>

3.8 IMPLORER le FP-SADC, en collaboration avec les Parlements nationaux et la société civile, à renforcer les mécanismes de suivi et à veiller à ce que les gouvernements respectifs de la SADC conçoivent et mettent en œuvre des politiques commerciales qui favorisent le développement inclusif, comme l'intégration de la dimension de genre.

- 3.8.1 Le Malawi dispose d'une Politique commerciale nationale, adoptée en 2016. L'objectif de la Politique commerciale nationale est de transformer le Malawi en une économie orientée vers l'exportation, compétitive au niveau mondial, générant des moyens de subsistance plus élevés et durables grâce au commerce qui reconnaît le rôle des MPME et des groupes vulnérables⁸. Les femmes constituent une population vulnérable dans de nombreux cas et le Malawi ne fait pas exception à la règle. D'où la nécessité d'envisager un suivi de l'intégration de la dimension de genre dans les activités commerciales afin de promouvoir un développement inclusif. Ainsi, la Politique commerciale nationale reprend les principes de la Politique nationale en matière de genre à des fins d'inclusion.
- 3.8.2 Dans le contexte de la libéralisation du commerce, qui est considérée comme ayant pour effet ultime d'accroître la productivité et le développement du capital physique et humain, les femmes peuvent être gagnantes ou perdantes. Leurs responsabilités multiples et les contraintes liées au genre, telles que le manque d'accès aux intrants et aux ressources productives, peuvent signifier qu'elles ne sont pas en mesure de saisir les opportunités offertes par l'expansion du commerce au même niveau que les hommes.
- 3.8.3 Malgré cela, leur esprit d'entreprise les a rendues particulièrement actives dans divers secteurs dans les pays de la région de la SADC. Ainsi, avec un suivi approprié, les Gouvernements peuvent concevoir et mettre en œuvre des mesures d'habilitation et des politiques appropriées pour qu'elles contribuent de manière significative à la croissance économique et au développement de leurs juridictions.
- 3.8.4 L'amélioration de l'accès des femmes aux services financiers et au crédit est cruciale pour leur participation et leur réussite dans le commerce. Outre les nombreuses institutions de microfinance existantes, le Gouvernement du Malawi a créé et autorisé la création d'institutions spéciales chargées d'apporter un soutien financier aux entrepreneurs et aux commerçants, dont les femmes. Il s'agit également de collaborer avec les institutions financières pour fournir des services financiers ciblés et des programmes de renforcement des capacités.

⁸ <https://mitc.mw/trade/images/Malawi-Trade-Policy.pdf>

- 3.8.5 Le Gouvernement facilite l'accès des femmes aux marchés nationaux et internationaux en créant des plateformes, des réseaux et des liens commerciaux. Il s'agit notamment d'organiser des foires commerciales, des expositions et de promouvoir les entreprises et les produits appartenant à des femmes. En outre, le Gouvernement peut mettre à disposition des informations et des services de soutien/d'appui sur la promotion des exportations et les exigences en matière d'accès au marché.
- 3.8.6 Le Gouvernement et les Parlementaires ont encouragé la création des réseaux et des systèmes de soutien pour les femmes dans le commerce afin de faciliter le partage des connaissances, la collaboration et le soutien entre pairs. Il existe de nombreux groupes de femmes au Malawi qui exercent leurs activités en conformité avec la loi des politiques pertinentes, et les Parlementaires continueront d'encourager l'existence de ces groupes.

3.9 INVITER les États Membres de la SADC à renforcer avec vigueur leurs capacités en matière d'ajout de valeur et d'enrichissement des minerais afin de minimiser les coûts économiques découlant de l'exportation des produits non finis et de tirer parti des avantages intrinsèques tels que les possibilités d'emploi, le développement des industries connexes, etc.

- 3.9.1 En termes de politique et de cadre réglementaire, le Malawi dispose d'une Loi sur les mines et les minerais qui vise à réglementer l'exploitation des ressources minérales dans le pays en tenant compte des principes du développement durable de manière à bénéficier à l'économie et à promouvoir la croissance économique du pays, à protéger et à améliorer le bien-être des citoyens, à fournir un environnement attrayant et propice aux investissements dans le secteur minier, à gérer les impacts environnementaux dans l'intérêt de toutes les générations actuelles et futures de Malawites, entre autres⁹. Le Malawi dispose également d'une Politique minière et minérale qui met en œuvre la Loi.
- 3.9.2 Le discours présidentiel de mai 2021 a marqué le début d'une nouvelle ère dans le développement minier du Malawi. Le Président a souligné que l'industrie minière du Malawi n'était pas réglementée et qu'elle profitait à des commerçants extérieurs qui l'exploitaient au détriment des Malawites. Par voie de conséquence, l'Autorité de régulation minière a été créée pour réglementer l'industrie minière.

⁹ <https://leap.unep.org/countries/mw/national-legislation/mines-and-minerals-act-no-8-2018>

- 3.9.3 Le Cadre politique et réglementaire du Malawi prévoit également des principes de valorisation des produits minéraux. En effet, une grande partie des gisements minéraux extraite est exportée ou parfois sortie clandestinement du pays à l'état brut, ce qui a une incidence négative sur les revenus tirés de ces gisements.
- 3.9.4 Le Malawi déploie des efforts pour développer le secteur minier en catalysant les investissements du secteur privé, en détenant des titres de participation dans l'extraction des minerais et en menant des activités d'enrichissement et de valorisation des minerais, entre autres rôles importants.